



Numéro de l'acte	2020-141-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

QUESTION N°2020-141

FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux Pas de Calais ».

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry MERCIER

Chaque année, la municipalité est sollicitée par des associations ou organismes caritatifs pour obtenir un soutien des collectivités au moyen d'une subventions de fonctionnement.

Cette année compte tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie due à la COVID-19, des élections municipales et du report à fin mai de l'installation du nouveau conseil municipal ayant engendré un vote du budget courant juillet, ces demandes n'ont pu être traitées en début d'exercice.

Réglementairement et avant le vote du budget 2020, il n'était autorisé que le mandatement à l'identique des subventions accordées au budget 2019 afin de permettre aux structures de ne pas être impactées plus lourdement qu'elles ne l'ont déjà été par la période de confinement.

L'association LPO « Ligue de Protection des Oiseaux Pas de Calais » reconnue d'utilité publique depuis 1986 a sollicité de la Ville d'Arques une aide financière afin de pouvoir continuer ses actions de préservation de la nature au quotidien. Cette association qui œuvre régulièrement sur la commune est en adéquation avec le programme écologique de l'équipe municipale majoritaire et dispose d'un local associatif au square Marcel Pagnol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association « Ligue de Protection des Oiseaux Pas de Calais » dont les bureaux sont situé Square Marcel Pagnol à ARQUES 62510.
- D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 15 octobre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL